



Procès-Verbal

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Réunion du 23 juin 2022

Présidence : M. Henri BOURGOGNON.

Présent : MM. Roland GOURMAND, Roger DANON.

En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Roland LOUBEYRE.

Assiste : Mlle Maëlys GARION.

Excusé : M. Guy CHASSIGNEU.

INFO : Les présents « classements Ed. 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

PV CFTIS n°11 du 23/06/2022

1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.

PV n°10 CRTIS LAuRAFoot, du 12/05/2022, validé par la CFTIS.

1.2/ Dossiers traités par la CFTIS.

TERRAINS / DAP

VENISSIEUX LAURENT GERIN 2 – NNI N° 692590102.

CLERMONT FERRAND ESPERANCE - NNI N° 631131001.

SAINT MAURICE DE BEYNOST FORUM 2 – NNI N° 013760102.

LYON TOLA VOLOGE – NNI N° 693870401.

VALLIERES MARAIS 1 – NNI N° 742890101.

ECLAIRAGES / DAP

VALENCE STADE GEORGES POMPIDOU 1 – NNI N° 263620101.

YZEURE STADE DE BELLEVUE 1 – NNI N° 033210101.

MOULINS STADE HECTOR ROLLAND 1 – NNI N° 031900101.

VETRAZ MONTHOUX HENRI JEANTET 1 – NNI N° 742980101.

L'ETRAT AIME JACQUET – NNI N° 420920104.

VICHY LOUIS DARRAGON – NNI N° 03300101.

COMMENTRY ISIDORE THIVRIER – NNI N° 030820101.

GYMNASES

ST ROMAIN EN GAL COMPLEXE SPORTIF – NNI N° 692359901.

District de L'AIN

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

FOISSIAT Stade MUNICIPAL - NNI N° 011630101.

La commission reprend la décision de classement du 18/02/2019. Cette installation clôturée est classée au niveau T4 jusqu'au 11/02/2029.

Les vestiaires de l'installation ont été agrandis.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie et le rapport de visite de Messieurs Bernard BOURDON et Gérard MONTBARBON, membres de la CDTIS du district de l'AIN.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T4, à l'échéance du 11/02/2029.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

SAINT VULBAS STADE MICHEL DONZE - NNI N° 013900102.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement : de pelouse à revêtement synthétique (18/05/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse, plan des vestiaires), du niveau de classement souhaité, soit le niveau A8.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu est de 68m x 40m.
- * Les zones de sécurité sont conformes (*1).
- * Une zone de propreté de 0.80m se situe devant les mains courantes.
- * Le terrain est protégé par un grillage de 2m.
- * Les pentes ne sont pas données (*3).
- * Le remplissage n'est pas donné.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&S juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique) **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle.

Compte tenu de la présence de cages rabattables, il est recommandé de bien veiller à une parfaite exécution des travaux pour garantir le 2.5m par rapport aux lignes de touche.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63). Le système actuel peut-être conservé.

(*3) La commission rappelle, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement T&S 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **tous les 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corner et les drapeaux de coin sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau A8SYN, sous réserve de suivre les 5 recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau, conformément à la réglementation de 2021.

SAINT VULBAS STADE MICHEL DONZE - NNI N° 013900101.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement pelouse à revêtement synthétique (18/05/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse, plan des vestiaires), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu est de 105m x 68m.
- * Les zones de sécurité sont conformes, intégrant la présence de cages rabattables (*1).
- * Une zone de propreté de 0.80m se situe devant les mains courantes.
- * Le terrain est protégé par un grillage de 2m.
- * Les pentes ne sont pas données (*3).
- * Le remplissage n'est pas donné.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

Compte tenu de la présence de cages rabattables, il est recommandé de bien veiller à une parfaite exécution des travaux pour garantir le 2.5m par rapport aux lignes de touche.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63). Le système actuel peut-être conservé.

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **tous les 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corner et les drapeaux de coin sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T5SYN, sous réserve de suivre les 5 recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau, conformément à la réglementation de 2021.

4.5 Éclairage initial

SAINT VULBAS Stade MICHEL DONZE 2 - NNI 013900102.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 18/05/2022 et prend en compte les éléments suivants.

Une étude photométrique en date du mois de juin 2022 :

- ✓ Dimension de l'aire de jeu : 68 m x 40 m.
- ✓ Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.

- ✓ Hauteur minimum de feu : 15m, / ligne de but 16m, / ligne de touche 4m.
- ✓ Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 61°.
- ✓ Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
- ✓ Puissance : 8.3KW.
- ✓ Eblouissement (Glare rating) : GR Max Non transmis.
- ✓ Eclairage horizontal Moyen calculé : 168 Lux.
- ✓ U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60.
- ✓ U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.77.
- ✓ Couleur : Conforme.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

SAINT VULBAS Stade MICHEL DONZE 1 - NNI 013900101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, le 18/05/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- Une étude photométrique en date du mois de juin 2022 :
- ✓ Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- ✓ Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
- ✓ Hauteur minimum de feu : 21m, / ligne de but 14.5m, / ligne de touche 8m.
- ✓ Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 61°.
- ✓ Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED.
- ✓ Puissance : 27.8KW.
- ✓ Eblouissement (Glare rating) : GR Max Non transmis.
- ✓ Eclairage horizontal Moyen calculé : 266 Lux.
- ✓ U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.72.
- ✓ U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.87.
- ✓ Couleur : Conforme.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

CULOZ Stade MUNICIPAL 1 - NNI N° 011380101.

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 31/07/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **24/05/2022**
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 135 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,53.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,8.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **24/05/2024**.

District de L'ALLIER

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

TREZELLES Stade MUNICIPAL - NNI N° 032910101.

L'installation est classée T5 jusqu'en 2026.

La commission prend note de la demande d'avis préalable installation de la mairie, du 17/05/2022 et du plan de projet vestiaires.

La CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

DOMERAT Stade MUNICIPAL 2 - NNI N° 031010102.

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 22/07/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **07/06/2022** :
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 207 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,57.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,71.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **07/06/2024**.

LE VERNET Complexe Sportif G. Peronnet - NNI N° 033060101.

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 25/06/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, le **07/06/2022** :
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 155 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,47.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,69.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **07/06/2024**.

BESSAY SUR ALLIER Stade Municipal - NNI N°030250101.

L'éclairage de cette installation est classé niveau E6 jusqu'au 22/06/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Michel DUCHER, le **06/10/2022** :
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 175 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,7.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,42.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **06/10/2024**.

BELLENAVES Stade Municipal - NNI N°030220201.

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 24/06/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 17/06/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, le **17/06/2022** :
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 190 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,44.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,63.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **17/06/2024**.

CHANTELLE Stade Louis Tarentola 1 - NNI N°030530101.

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 25/06/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 09/06/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, le **09/06/2022** :
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 193 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,71.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **09/06/2024**.

NERIS LES BAINS Stade Du Terrage 1 - NNI N°031950101.

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 23/07/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 16/06/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, le **15/06/2022** :
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 186 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,53.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **15/06/2024**.

ST GERAND LE PUY Stade Edmond Metzger - NNI N°032350101.

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 06/08/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 13/06/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, le **13/06/2022** :
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 152 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,42.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **13/06/2024**.

CHANTELLE Stade Louis Tarentola 1 - NNI N°030530101.

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 13/07/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 14/06/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, le **09/06/2022** :
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 193 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,71.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **09/06/2024**.

SAULCET Stade Louis Thevenin - NNI N°032670101.

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 02/07/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 16/06/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, le **16/06/2022** :
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 190 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,5.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,69.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **16/06/2024**.

ABREST Stade Antoine Beauparlant - NNI N°030010101.

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E7 jusqu'au 02/07/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 10/06/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, le **10/06/2022** :
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 95 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,37.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,6.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **10/06/2024**.

TARGET Stade De La Ramlière - NNI N°32770101.

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E7 jusqu'au 02/07/2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 16/06/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Marcel CHUCHROWSKI, le **16/06/2022** :
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 113 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,25.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,47.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **16/06/2024**.

District de DROME ARDECHE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.1 Classements initiaux

BESAYES Stade CAMILLE FAUCHIER - NNI N° 260490101.

Cette installation clôturée, a été classée T7 au 07/07/2015.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie (07/02/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA (04/02/2022), président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

La commission prend connaissance qu'il n'y a pas de vestiaires pour les arbitres.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation, au niveau T7, à l'échéance du 04/02/2032.

BOURG LES VALENCE Stade des COMBEAUX - NNI N° 260580301.

Cette installation, clôturée, a été classée T7 au 07/07/2015.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie (09/05/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA (03/05/2022), président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

La commission prend connaissance qu'il n'y a pas de vestiaires pour les arbitres.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation, au niveau T7, à l'échéance du 03/05/2032.

SAINT JEAN DE MUZOLS Stade MUNICIPAL 2 - NNI N° 072450102.

Cette installation, clôturée, n'est pas classée.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (07/04/2022) et du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME (25/03/2022), membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation, au niveau T4, à l'échéance du 25/03/2032.

1.2 Confirmations de niveau de classement

LE GRAND SERRE Stade Municipal - NNI N° 261430101.

Cette installation, clôturée, est classée T5 jusqu'au 05/03/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (18/03/2022) et du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME (15/02/2022), membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 05/03/2032.

LE CHEYLARD Stade PALISSE 1 - NNI N° 070640201.

Cette installation, clôturée, est classée T5 jusqu'au 11/06/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la communauté de commune (07/04/2022) et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA (06/04/2022), président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 11/06/2032.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

ANNEYRON Stade GABRIEL LAFUMA 2 - NNI N° 260100102.

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 jusqu'au 02/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (05/05/2022) et du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME (05/05/2022), membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche.

La commission prend connaissance qu'il n'y a plus de vestiaires attribués à cette installation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation, au niveau T7, à l'échéance du 02/07/2032.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

CORNAS Stade JULIEN TAVENARD - NNI N° 070700101.

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 jusqu'au 15/09/2024.

La commission prend connaissance d'une demande d'avis préalable installation de la mairie, pour un projet de modification des vestiaires, en date du 07/06/2022 et du dernier plan transmis pour donner suite aux recommandations de la CRTIS de la LAuRAFoot.

La CRTIS de la LAuRAFoot donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan.

La commission rappelle que le classement d'une installation comprend les caractéristiques des vestiaires, celles du terrain mais aussi le plan d'ensemble.

4.5 Éclairage initial

ANNONAY Stade ALAIN DUPUY – NNI N° 70100101.

L'éclairage de cette installation est classé E5 jusqu'au 19/10/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- L'imprimé « Demande d'avis préalables pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 18/05/2022.
- Une étude photométrique en date du 27/10/2021 :
 - Dimension de l'aire de jeu de 105m x 68m.
 - Implantation latérale 2*2 mâts.
 - 20 projecteurs LED pour une puissance totale de 54.63 kW.
 - Hauteur des mâts 30m.
 - / lignes de touche 20m.
 - / lignes de but 0m.
 - GR Max : 43.4
 - Angle Max des projecteurs / points de visés < 70.
 - Couleur : 50K
 - Valeurs attendues :
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 279 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.68.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.87.

Les résultats photométriques calculés étant conformes, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 (Règlement 2021), sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

DONZERE Stade MICHEL HIDALGO – NNI N° 261160101.

L'éclairage de cette installation est classé E7 jusqu'au 16/09/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- L'imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation.
- Une étude photométrique en date du 03/06/2022 :
 - Dimension de l'aire de jeu de 105m x 68m.
 - Implantation latérale 2*2 mâts.
 - 12 projecteurs LED pour une puissance totale de 18.00 kW.
 - Hauteur des mâts 18m.
 - / lignes de touche moyenne 7.8m.
 - GR Max : 48.1
 - FR : 0.25
 - Angle Max des projecteurs / points de visés < 70.
 - Couleur : 50K
 - Valeurs attendues :
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 170 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.53.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77.

Les résultats photométriques calculés étant conformes, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlement 2021), sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

CHATEAUNEUF DE GALAURE Stade Municipal - NNI N° 260830101.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le **31/03/2022** :
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 100 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,41.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **31/03/2024**.

District du CANTAL

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.1 Classements initiaux

MAURIAC Stade JEAN LAVIGNE 3 - NNI N° 151200103.

Cette installation, clôturée, n'a jamais été classée.

La commission acte la demande de classement initial du 12/05/2022 (Mairie) et les documents transmis :

- Rapport de visite du 11/02/2022, de Monsieur Roland LOUBEYRE, président de la CDTIS du district du Cantal.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T7, jusqu'à l'échéance du 16/05/2032.

1.2 Confirmations de niveau de classement

ST CONSTANT FOURNOULES Stade MICHEL FONTANEL - NNI N° 151810101.

Cette installation, clôturée, était classée niveau T5 jusqu'au 08/06/2021.

La commission acte la demande de confirmation de classement du 19/05/2022 (de la mairie) et les documents transmis :

- Rapport de visite du 19/05/2022, de Monsieur Roland LOUBEYRE, président de la CDTIS du district du Cantal.
- AOP du 15/05/2011.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, jusqu'à l'échéance du 08/06/2031.

District de L'ISERE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement.

SAINT ALBAN DE ROCHE Stade MAXIMIN ROYBET 1 NNI N° 38352010

L'installation clôturée, était classée au niveau T5, jusqu'au 30/08/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (19/05/2022), du rapport de visite de Monsieur Alain MONTEIL, membre de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, du 28/04/2022 et des éléments suivants :

- * AOP du 19/05/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le niveau de classement de l'installation au niveau T4 à l'échéance du 30/08/2030.

L'ISLE D'ABEAU ESPACE SP JOEL GRISOLET 2 - NNI N° 381930102.

L'installation en pelouse naturelle, clôturée, était classée au niveau T4, jusqu'au 10/01/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 01/06/2022, et de la visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant la reprise des compétitions en septembre 2022, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T4, à l'échéance du 10/01/2032.

BOURGOIN JALLIEU Stade du PREPOMMIER 1 - NNI N° 380530301.

Cette installation, clôturée, était classée niveau T5 jusqu'au 20/02/2022.

La commission acte la demande de confirmation de niveau de classement de la municipalité, du 31/05/2022 et les documents suivants :

- Rapport de visite du 31/05/2022, de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot.
- Plan des vestiaires.
- AOP.

La commission acte que de nouveaux abris pour les joueurs et délégués, seront installés ultérieurement.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts.

Au regard des éléments transmis, de la mise en place des abris et de la levée de la non-conformité mineure, avant la reprise des compétitions en septembre 2022, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5, à l'échéance du 20/02/2032.

MONTFERRAT Stade JO RAJON - NNI N° 382560101.

Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T6 jusqu'au 23/07/2022.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie (10/04/2022), et les documents suivants :

- Rapport de visite du 15/02/2022, de Monsieur Jean-François TOUILLON, membre de la CDTIS du district de l'Isère.
- Plan de l'aire de jeu.
- Plan de masse.
- AOP du 05/04/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation, au niveau T6, à l'échéance du 16/05/2032.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

APPRIEU Stade du MOLLARD 2 - NNI N° 380130102.

Cette installation était classée niveau T5S jusqu'au 30/08/2020.

La commission acte la demande de confirmation de niveau de classement de la municipalité, du 01/10/2021 et les documents suivants :

- Rapport de visite du 01/10/2021, de Monsieur Jean-François TOUILLON, membre de la CDTIS du district de l'Isère.
- Plan du terrain et des vestiaires.
- Plan de masse.
- AOP.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6S, à l'échéance du 01/10/2031

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.2 Classements initiaux

ST GEORGES DE COMMIERS STADE DES COMBETTES - NNI N° 383880101.

L'installation clôturée, en revêtement synthétique, a été mise à disposition le 01/09/2019.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, du 07/06/2022, de la visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'Isère, le 07/06/2022 et des documents suivants :

- * Rapport de visite.
- * AOP.
- * Tests in SITU.
- * Plan du terrain.
- * Plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5SYN, à l'échéance du 01/09/2029.

2.3 Confirmations de niveau de classement

GRENOBLE Stade PORTE DE VILLENEUVE - NNI N° 381850701.

La commission reprend sa décision du 21 avril 2022 et prend connaissance des tests In Situ.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T4SYN, à l'échéance du 29/10/2030.

L'ISLE D'ABEAU ESPACE SP JOEL GRISOLET 1 - NNI N° 381930101.

L'installation en revêtement synthétique, clôturée, mise à disposition en 2011, était classée au niveau T4, jusqu'au 11/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 01/06/2022, et de la visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot.

La commission rappelle que les tests « In Situ » sont obligatoires à l'échéance des 10 ans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot demande la transmission du rapport des tests « In Situ » de maintien de classement à échéance décennale.

Dans l'attente de la transmission de ce rapport, la commission propose de prolonger le classement de l'installation de 6 mois, au niveau T4, jusqu'au 01/12/2022. En l'absence de la transmission du rapport de tests avant l'échéance ci-dessus, l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

BOUVESSE QUIRIEU Stade des USINES - NNI N° 380540101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 12/04/2022.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Une étude photométrique en date du 13/05/2022 :
 - Dimension de l'aire de jeu de 100m x 68m.
 - Implantation latérale 2*2 mâts.
 - 12 projecteurs LED pour une puissance totale de 19KW.
 - Hauteur des mâts 18m.
 - / lignes de touche 7m.
 - / lignes de but 16m.
 - GR Max 43.5.
 - Angle visée < 70.
 - Couleur > 5000K.
 - Valeurs attendues :
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 172 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.64.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.77.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

VARCES ALLIERES ET RISSET Stade Communal – NNI N° 385240101.

L'éclairage existant de cette installation, n'a fait l'objet d'aucun classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- L'imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 17/05/2022.
- Une étude photométrique en date du 09/12/2021 :
 - Dimension de l'aire de jeu de 105m x 68m.
 - Implantation latérale 3*3 mâts.
 - 12 projecteurs LED pour une puissance totale de 18 960W.
 - Hauteur des mâts 16m.
 - / lignes de touche 7.5m.
 - / lignes de but 25m.
 - GR Max : non renseigné.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés < 70.

- Couleur : 4000K – 5700K
- Valeurs attendues :
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 153 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.48.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.

Les résultats photométriques calculés étant conformes, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlement 2021), sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

L'ISLE D'ABEAU Stade JOEL GRISOLLET - NNI N° 381930101.

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E5 jusqu'au 26/11/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **31/05/2022** :
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 262 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,54.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,71.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **31/05/2026**.

District de la LOIRE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

EPARCIEUX SAINT PAUL Stade Municipal - NNI N° 420880101.

Cette installation non clôturée, était classée Foot A8 jusqu'au 02/03/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (11/05/2022), de la visite de classement de Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire.

La commission acte que la longueur et la largeur du terrain ont été réduites, pour être conforme à la réglementation des zones de sécurité.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau Foot A8, à l'échéance du 02/03/2031.

ROZIER EN DONZY Complexe Sportif BOURDONNEAU - NNI N° 421930101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6, jusqu'au 29/09/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, de la visite de classement de Monsieur Adelio AFONSECA le 21/10/2021, et de la seconde visite de classement de Messieurs Henri BOURGOGNON et Adelio AFONSCA, respectivement président de la CRTIS de la LAuRAFoot et membre de la CDTIS du district de la Loire, le 16/05/2022.

La commission demande que lui soit envoyées des photos des nouvelles cages à 11, avant le 31/12/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot, propose de classer l'installation au niveau T6, à l'échéance du 29/09/2030.

SAINT PRIEST EN JAREZ Stade ROCHETAILLE 2 - NNI N° 42270102.

Cette installation clôturée, était classée T5 jusqu'en 2019.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (09/05/2022), de la visite de classement de Monsieur Henri BOURGOGNON président de la CRTIS de la LAuRAFoot (16/05/2016).

La commission acte que la municipalité a décidé de supprimer les cages rabattables.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 02/02/2029.

ST ANDRE LE PUY Complexe Sportif - NNI N° 422000101.

L'installation clôturée, était classée au niveau T5 jusqu'au 02/12/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 07/02/2022, pour donner suite à la visite de Monsieur Christian THETIER, président de la CDTIS du district de la Loire, le 07/02/2022.

La commission prend connaissance que les zones de sécurité sont respectées et de l'arrêté d'ouverture au public du 01/02/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5, à l'échéance du 01/12/2030.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

FEURS Stade MAURICE ROUSSON 3 - NNI N° 420940103.

Cette installation a été retirée du classement le 07/02/2022.

La commission prend connaissance de la visite de Messieurs Henri BOURGOGNON et Adelio AFONSECA, président de la CRTIS de la LAuRAFoot et membre de la CDTIS du district de la Loire, actant que la non-conformité sur les zones de sécurité était levée.

La commission reprend sa décision du mois de février 2022 et propose de classer l'installation au niveau T7, aucun vestiaire n'étant attribué à cette installation.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.3 Confirmations de niveau de classement

ROANNE Stade FONTALON 2 - NNI N° 421870502.

Cette installation clôturée, a été classée au niveau T4SYN jusqu'au 26/09/2020.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 12/04/2022 et de la visite de Monsieur Serge FOURNY, membre de la CDTIS de la Loire, le 11/04/2022, des documents suivants :

- * Rapport de visite.
- * Tests IN SITU conformes du 03/12/2022.
- * Plan du terrain.
- * Plan des vestiaires.
- * AOP.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le niveau de classement au niveau T4SYN, à l'échéance du 26/09/2030.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

ST ETIENNE Stade Chambonnet 1 - NNI N°422181004.

La commission prend connaissance de la demande de classement, l'étude photométrique et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **15/06/2022**.

- ✓ Une étude photométrique en date du 22/01/2021.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 14.7 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
 - Puissance totale : 24 kW.
 - Puissance Terrain 1 : 12 kW.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 152 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.51.
 - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.75.
 - Température couleur : 50k.

- ✓ Valeurs mesurées :

Eclairage moyen : 155 lux.

Uniformité : 0,69.

Mini / maxi : 0,42.

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **15/06/2026**.

ST ETIENNE Stade Chambonnet 2 - NNI N°422181006.

La commission prend connaissance de la demande de classement, l'étude photométrique et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **15/06/2022**.

- ✓ Une étude photométrique en date du 22/01/2021.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 14.7 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
 - Puissance totale : 24 kW.
 - Puissance Terrain 2 : 12 kW.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 159 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.49.
 - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.79.
 - Température couleur : 50k.

- ✓ Valeurs mesurées :

Eclairage moyen : 154 lux.

Uniformité : 0,64.

Mini / maxi : 0,41.

La commission propose de classer l'éclairage au niveau **E6 (règlement juillet 2021)**, jusqu'à l'échéance du **15/06/2026**.

VILLARS Complexe Sportif 2 - NNI N°423300202.

L'éclairage existant de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 12/05/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-Pierre GONTHIER, le **18/11/2021** :
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 165 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,53.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,75.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **18/11/2025**.

9.2 Confirmations de classement

VILLARS Complexe Sportif 1 - NNI N° 423300201.

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 03/04/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **17/05/2022** :
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 167 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,5.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,74.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **17/05/2026**.

ST GENEST LERPT Stade ETIENNE BERGER 1 - NNI N° 42230101.

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 10/02/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **19/05/2022** :
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 204 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,57.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,79.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **19/05/2024**.

9.3 Changement de niveau de classement

10. RAPPORTS D'ARBITRE OU DÉLÉGUÉ

District de la HAUTE-LOIRE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

BRIVES CHARENSAC Stade EXBRAYAT 3 - NNI N° 430410103.

Cette installation clôturée, est classée au niveau T5, jusqu'au 03/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 16/06/2022 et de la visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot, le 09/06/2022 et des documents suivants :

- * Rapport de visite du 09/06/2022.
- * AOP.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure pour la reprise des compétitions en septembre 2022, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5, à l'échéance du 03/07/2032.

BRIVES CHARENSAC Stade EXBRAYAT 2 - NNI N° 430410102.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T4, jusqu'au 13/12/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 16/06/2022 et de la visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot, le 09/06/2022 et des documents suivants :

* Rapport de visite du 09/06/2022.

* AOP.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure pour la reprise des compétitions en septembre 2022, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T4, à l'échéance du 13/12/2030.

BEAUZAC Stade LACHAUD - NNI N° 430250201.

Cette installation clôturée, était classée niveau T4 jusqu'au 01/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (10/05/2022) et de la visite de Monsieur Paul CHAMALY, membre de la CDTIS du district de la Haute-Loire (07/05/2021).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T4, à l'échéance du 01/10/2021.

BEAUZAC Stade GARENNE - NNI N° 430250101.

Cette installation clôturée, était classée niveau T5 jusqu'au 01/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (10/05/2022) et de la visite de Monsieur Paul CHAMALY, membre de la CDTIS du district de la Haute-Loire (7/05/2021).

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 01/10/2021.

ST ANDRE DE CHALENCON Stade CHAMPS DE VIOS - NNI N° 431660101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 jusqu'au 27/03/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (14/03/2022) et de la visite de Messieurs Michel MOURIER et Jean-Claude THIOLERE (14/03/2022), membres de la CDTIS du district de Haute-Loire.

La commission acte la demande du district de mettre en conformité les zones de sécurité, soit 2.5m entre les lignes de touches et le premier obstacle.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée de la non-conformité sur les zones de sécurité, avant la reprise des compétitions en septembre 2022, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le niveau de classement de l'installation au niveau T6, à échéance du 27/03/2029.

MONTFAUCON EN VELAY Stade MAISONNETTES 1 - NNI N° 431410101.

Cette installation, clôturée, était classée niveau T5 jusqu'au 05/10/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (30/05/2022) et du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot (31/12/2021).

Afin de respecter les zones de sécurité le long des lignes de touche, la commission prend connaissance de la décision de la mairie d'enlever les cages rabattables.

Au regard des éléments transmis, de l'engagement de la mairie à tracer l'aire de jeu en respectant les distances de sécurité, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 07/10/2029.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

SAINT JEURES Stade Marie Thérèse GARNIER - NNI N° 431990101.

Cette installation non clôturée, était classée niveau T5 jusqu'au 16/06/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (10/05/2022) et de la visite de Monsieur Paul CHAMALY, membre de la CDTIS du district de la Haute-Loire (23/10/2020).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de bien respecter les zones de sécurité lors du traçage du terrain, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6, à l'échéance du 16/06/2030.

SAINT JEURES Stade FREYCENET - NNI N° 431990201.

Cette installation non clôturée, était classée niveau T5 jusqu'au 21/03/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (10/05/2022) et de la visite de Monsieur Paul CHAMALY, membre de la CDTIS du district de la Haute-Loire (23/10/2020).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de bien respecter les zones de sécurité lors du traçage du terrain, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6, à l'échéance du 21/03/2029.

BRIVES CHARENSAC Stade EXBRAYAT 4 - NNI N° 430410104.

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T6, jusqu'au 04/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 16/06/2022 et de la visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot, le 09/06/2022 et des documents suivants ;

- * Rapport de visite du 09/06/2026.

- * Les plans terrains et vestiaires.

La commission acte qu'il n'y a plus de Football à 11 sur ce terrain, que les cages à 11 ont été enlevées.

La commission acte qu'il y a trois terrains de Football réduits tracés en transverse, avec des petites cages non rabattables, et un positionnement conforme dans la zone de sécurité.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot classe l'installation au niveau Foot A8, à l'échéance du 04/07/2032.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.2 Classements initiaux

VERGONGHEON COMPLEXE SPORTIF - NNI N° 432580103.

Cette installation clôturée, a fait l'objet de deux décisions d'avis préalables (5SYE/E6), le 14/05/2020.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, le 23/06/2022 et de la visite de Madame Sophie BOUCHET, présidente de la CDTIS de la Haute-Loire, le 19/06/2022 et des documents suivants ;

- * AOP.

- * Rapport de visite du 19/06/2022.

- * Le plan du terrain.

- * Le plan des vestiaires.

- * Les tests IN SITU.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot classe l'installation au niveau T4SYN, à l'échéance du 19/06/2032.

BLAVOZY Stade PANASSAC 2 - NNI N° 430320102.

Cette installation clôturée, comprend un nouveau terrain en revêtement synthétique.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, le 13/06/2022 et de la visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot, le 09/06/2022 et des documents suivants ;

- * AOP du 28/06/2021.
- * Rapport de visite du 09/06/2022.
- * Planning de réalisation d'un vestiaire arbitre additionnel.
- * Les plans terrains et vestiaires.
- * De la décision d'avis préalable favorable de la CFTIS (octobre 2021), actant le niveau T5SYN avec la création d'un nouveau vestiaire pour les arbitres.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente de tests In Situ, la CRTIS de la LAuRAFoot classe l'installation au niveau TRAVAUX, à l'échéance du 01/11/2022. A réception des tests, l'installation sera prolongée dans le classement travaux, selon le règlement, pour une durée maximale, totale de 3 ans.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

BRIVES CHARENSAC Stade EXBRAYAT 1 - NNI N° 43041010

Cette installation clôturée, est classée au niveau T3, jusqu'en 2023.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable concernant la réhabilitation des vestiaires sous tribune.

La commission acte la visite sur l'ensemble du site EXBRAYAT de BRIVES CHARENSAC de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la LAuRAFoot le 09/06/2022 et la demande de modification du plan, afin que l'installation comprenne deux vestiaires joueurs de 25m².

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot donne un avis préalable favorable au projet de réhabilitation des vestiaires, sous réserve que les mesures, réalisées à l'achèvement des travaux, soient conformes aux mesures notées sur le plan.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

VOREY Stade AUGUSTE BONNEFOUX - NNI N° 432670101.

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 26/09/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-Paul GAGNE, le **29/03/2022** :
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 181 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,3.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,41.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **EEntraînement** jusqu'à l'échéance du **29/03/2026**.

District du PUY DE DOME

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

LACHAUX Stade MUNICIPAL - NNI N° 631840101.

Cette installation était classée au niveau T5, jusqu'au 09/03/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 07/05/2022 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 07/05/2022, de Monsieur Michel DUCHER, membre de la commission restreinte de la CRTIS de la LAuRAFoot.
- Attestation de capacité du 14/04/2022.
- Le plan des vestiaires.

La commission acte que les hauteurs de buts à 11 ne sont pas conformes.

La commission acte la nécessité de mettre des chaînes à plusieurs endroits du terrain selon rapport de visite joint à la décision.

La commission prend connaissance que l'installation est clôturée, que les zones de sécurité sont conformes.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11, de l'application des recommandations sur les chaînes, avant le 30/09/2022, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5, à l'échéance du 09/03/2031.

LES MARTRES DE VEYRE Stade EMILE RIVE 1 - NNI N° 632140101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5, jusqu'au 13/12/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 20/04/2022 (de la Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 20/04/2022, de Monsieur Jacques TINET, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité.
- Plan du terrain.
- Plan des vestiaires.

La commission prend connaissance que l'installation est clôturée, que les zones de sécurité sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5, à l'échéance du 13/12/2029.

LA ROCHE BLANCHE Stade Municipal - NNI N° 633020101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5, jusqu'au 03/12/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 19/05/2022 (de la Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 11/05/2022, de Monsieur Jacques TINET, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 11/05/2022.

La commission prend connaissance que l'installation est clôturée, que les zones de sécurité sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T5, à l'échéance du 03/12/2030.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

CLERMONT FERRAND Stade ESPERANCE – NNI N° 631131001.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 20/05/2022 et prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Une étude photométrique du 01/07/2021 :
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 22m mât + 3m butte.
 - / ligne de touche 15m ; / ligne de but 15m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED 1550W.
 - Puissance totale :31 KW.
 - Eblouissement (Glare rating) : 41 max.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 250 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.75.
 - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.90.
 - Température couleur > 5000K : Conforme.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

CLERMONT FERRAND Stade DANIEL PAPILAUD - NNI N° 631135501.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 11/05/2022, pour un terrain de Football réduit A5 et prend en compte les éléments suivants :

- ✓ Une étude photométrique du 12/05/2022 :
 - Dimension de l'aire de jeu : 30 m x 18 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 3 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 6m.
 - Nombre total de projecteurs : 6 projecteurs LED 297W.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 229 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.66.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.83.

La commission constate que le projet est conforme au cahier des charges technique relatif à la réalisation d'un terrain d'animation de Foot A5 de la FFF Ed.2016 (éclairage moyen 160 lux, uniformité 0.50).

La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour l'éclairage de cette installation sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

ST SATURNIN Stade LOUIS JOUHET - NNI N° 633960101.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jacques TINET, le **22/04/2022** :
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 203 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,54.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,75.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **22/04/2026**.

CEBAZAT Complexe Sportif De La Prade 1 - NNI N°630630201.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 09/06/2022
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jacques TINET, le **09/06/2022** :
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 173 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,56.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,79.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **09/06/2026**.

CEBAZAT Complexe Sportif De La Prade 2 - NNI N°630630202.

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 09/11/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 09/06/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jacques TINET, le **09/06/2022** :
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 207 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,54.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,77.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **09/06/2026**.

LA ROCHE BLANCHE Stade Municipal - NNI N°633020101.

La commission prend connaissance de la demande de classement, l'étude photométrique et des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jacques TINET, le **04/05/2022**.

- ✓ Une étude photométrique en date du 04/03/2021 :
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 18 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
 - Puissance totale : 14.34 kW.
 - Facteur de Réflexion : 0.20.
 - GR max : 44.8.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 190 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60.
 - U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.80.
 - Température couleur : 50k.

- ✓ Valeurs mesurées :

Eclairage moyen : 190 lux.

Uniformité : 0,77.

Mini / maxi : 0,57.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E6** (**règlement juillet 2021**), jusqu'à l'échéance du **04/05/2026**.

District de LYON et du RHONE

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.3 Confirmations de niveau de classement

GLEIZE Stade MUNICIPAL-1 NNI N° 690920201.

L'installation clôturée, mise à disposition en 2011, était classée au niveau T5, jusqu'au 01/10/2022, dans l'attente des tests In Situ.

La commission prend connaissance du rapport des tests réalisés le 13 juin 2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer le terrain au niveau T5SYN, à l'échéance du 22/05/2031.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

ECULLY Stade CAMILLE NINEL - NNI N° 690810101.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI et Madame Charline LABROUSSE, le **10/05/2022** :

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 75 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,36.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,54.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **10/05/2024**.

9.2 Confirmations de classement

LYON 04 Stade GREGORY COUPET - NNI N° 693840201.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **28/03/2022** :

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 148 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,14.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,6.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **28/03/2024**.

LYON 04 Stade des CHARTREUX - NNI N° 693840101.

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 15/02/2018.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **28/03/2022** :

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 114 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,24.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,45.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **28/03/2024**.

L'ARBRESLE Stade MUNICIPAL 1 - NNI N° 690100101.

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 05/12/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **26/04/2022** :
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 242 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,58.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,81.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E5** jusqu'à l'échéance du **26/04/2024**.

District de SAVOIE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

VILLARGONDRAN Stade MISTROLETTE - NNI N° 733200101.

L'installation clôturée, a été classée T5, jusqu'au 02/05/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 20/05/2022, et du rapport de visite de Monsieur Denis CRESTEE, président de la CDTIS du district de Savoie, le 23/03/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5, à l'échéance du 02/05/2032.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.3 Confirmations de niveau de classement

LA MOTTE SERVOLEX Stade RAOULT VILLOT 3 - NNI N° 731790103.

L'installation clôturée, a été classée T5SYN, jusqu'au 11/09/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 11/05/2022, du rapport de visite de Monsieur Denis CRESTEE, président de la CDTIS du district de Savoie, des tests In Situ réalisés le 23/05/2022.

La commission acte que pour donner suite à la demande de la CDTIS des réparations ont été faites sur le revêtement synthétique par l'entreprise qui l'avait installé en 2011.

Par application de la circulaire 33, les zones de sécurité sont conformes.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T5SYN, à l'échéance du 11/09/2031.

SAINT MICHEL DE MAURIENNE Stade MARCEL FAURE BRAC - NNI N° 732610101.

L'installation clôturée, mise à disposition en septembre 2010, a été classée T5SYN, jusqu'au 05/09/2020. A ce jour, l'installation n'est plus classée.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 11/05/2022, et le rapport de visite de Monsieur Denis CRESTEE, président de la CDTIS du district de Savoie, le 20/09/2021.

La commission rappelle que les tests « In Situ » sont obligatoires à l'échéance des 10 ans.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer le terrain au niveau T5SYN, à l'échéance du 23/12/2022 et demande la transmission du rapport des tests « In Situ ».

En l'absence de la transmission du rapport de tests « In Situ », à l'échéance du 23/12/2022, l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

DRUMETAZ-CLARAFOND Stade Des Fins 2 – NNI N° 731030102.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- L'imprimé « Demande d'avis préalables pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 08/06/2022.
- Une étude photométrique en date du 23/05/2022 :
 - Dimension de l'aire de jeu de 100m x 60m.
 - Implantation latérale 2*2 mâts.
 - 12 projecteurs LEDS pour une puissance totale de 14.00 kW.
 - Hauteur des mâts 16m (côté bancs de touches) / 17m.
 - / lignes de touche 5m.
 - / lignes de but 21m.
 - GR Max : 47.9.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés < 70.
 - Couleur : 50K.
 - Valeurs attendues :
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 181 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.54.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.79.

Les résultats photométriques calculés étant conformes, la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 (Règlement 2021), sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

LARRINGES Stade MUNICIPAL - NNI N° 741460101.

Cette installation était classée T6 jusqu'au 18/05/2021.

La commission prend note de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 25/04/2022 et du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, du 24/05/2022.

La commission acte qu'il n'y a que du Football loisir sur cette installation.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité sur les hauteurs des buts à 11, pour la prochaine compétition, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer l'installation au niveau T6, à l'échéance du 18/05/2031.

MIEUSSY Stade MUNICIPAL - NNI N° 741830101.

Cette installation non clôturée, est classée au niveau T6 jusqu'au 21/05/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de niveau de la mairie (13/05/2022), du rapport de visite de classement de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, le 24/05/2022 et des documents suivants :

- * AOP.
- * Plan du terrain.
- * Plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, jusqu'au 21/05/2032.

MARGENCEL Stade LOUIS GILLET - NNI N° 741630101.

Cette installation non clôturée, est classée au niveau T6 jusqu'au 02/07/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (31/03/2022) et du rapport des visites de classement de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, le 21/04/2022 et 12/05/2022.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité sur les zones de sécurité, de la mise aux normes de la hauteur des buts à 11 pour la reprise des compétitions en septembre 2022, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de confirmer le classement de l'installation au niveau T6, jusqu'au 02/07/2032.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.3 Confirmations de niveau de classement

SAINT JORIOZ Stade INTERCOMMUNAL - NNI N° 742420101.

Cette installation clôturée, est classée niveau T4SYN jusqu'au 01/09/2023. Le revêtement synthétique a été changé avec une mise à disposition de l'installation au 01/11/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement initiale de la mairie (30/05/2022) et de la visite de classement de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG, le 24/05/2022 avec les documents suivants :

- * Rapport de visite.
- * Plan des vestiaires.
- * Plan du site,
- * AOP.
- * Tests in SITU.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer cette installation au niveau T4SYN, jusqu'au 01/11/2031.

SALLANCHES Stade VOUILLOUX - NNI N° 742560201.

Cette installation clôturée, est classée au niveau T7 jusqu'au 17/12/2017.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie (18/11/2021) et de la visite de classement de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de HSPG, le 08/06/2022, avec les documents :

- * Plan des vestiaires.
- * Plan du site.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot propose de classer cette installation au niveau T7, jusqu'au 17/11/2027.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

SAINT CERGUES Stade JEAN-PIERRE 1 - NNI N° 742290101.

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'en 2025, elle à été migrée au niveau T5, avant d'être revue en T6, car non entièrement clôturée.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement pelouse en revêtement synthétique (21/06/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse, plan des vestiaires), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T5SYN.

La commission acte les points suivants :

- * L'aire de jeu est maintenue à 100m x 60m.
- * Les zones de sécurité du terrain actuel sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu du terrain actuel, au niveau des abris joueurs, est conforme (*2).
- * Les pentes sont de 0.8% (3).
- * Le remplissage n'est pas défini (4).

*** L'installation sera clôturée.**

*** L'installation est soumise à des contraintes d'enclavements extérieurs (construction du collège, rue, voie rapide et lotissement).**

La commission fait les recommandations suivantes :

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

Compte tenu de la présence de cages rabattables, il est recommandé de bien veiller à une parfaite exécution des travaux pour garantir le 2.5m par rapport aux lignes de touches.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63). Le système actuel peut-être conservé.

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coin sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

Au regard des éléments transmis, de l'enclavement de l'installation, la CRTIS de la LAuRAFoot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T5SYN, sous réserve de suivre les 5 recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau, conformément à la réglementation de 2021.

ARGONAY Stade ZAPPELLI 2 - NNI N° 740190102.

Cette installation est classée T5SYN jusqu'en 2029.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement synthétique (17/05/2022), des documents transmis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité, soit le niveau T3SYN.

Les plans des deux ensembles vestiaires sont disponibles.

Compte tenu des dimensions de l'aire de jeu, soit 100m x 60m, l'installation ne pourra être classée que T5SYN.

La commission acte les points suivants :

* les zones de sécurité du terrain actuel sont conformes (rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET du 02/07/2020). Le changement de revêtement devra conduire à la même conformité (1).

* la protection de l'aire de jeu du terrain actuel, au niveau des abris joueurs, est conforme (décision du 30/03/2021). Le changement de revêtement devra conduire à une même conformité (2).

* les pentes sont de 0.8% (3).

* le remplissage est du liège (4).

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle**.

Compte tenu de la présence de cages rabattables, il est recommandé de bien veiller à une parfaite exécution des travaux pour garantir le 2.5m par rapport aux lignes de touche.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63). Le système actuel peut-être conservé.

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **tous les 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot émet une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T5SYN, sous réserve de suivre les 5 recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau, conformément à la réglementation de 2021.

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

AMANCY Stade VEIGE 2 - NNI N° 740070102.

Cette installation clôturée, est classée T5 jusqu'au 04/12/2029.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant l'extension d'un ensemble vestiaires (15/05/2022), de la lettre d'intention et du plan projet.

L'objectif de la mairie est un niveau T4 (règlement 2021) et non pas 4 (règlement 2014).

La commission acte la construction de deux vestiaires joueurs équipés de 20m², et d'un vestiaire arbitres équipé de 14m².

Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRAFoot émet une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T4.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite pour validation du niveau de classement, conformément à la réglementation de 2021.

4.5 Éclairage initial

SAINT CERGUES Stade JEAN PIERRE 1 - NNI N° 742290101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 21/06/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 03/06/2022 :
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 18 m.
 - / ligne de touche : 5m
 - / ligne de but : 18m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
 - Puissance totale : 14 KW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 45.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 184 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.60.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.
 - Température couleur K > 5000.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

VALLIERES Stade MARAIS-1 NNI 742890101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 09/06/2022 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 18/05/2022.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 18 m.
 - / ligne de touche : 4m
 - / ligne de but : 18m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
 - Puissance totale : 16 KW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 45.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 181 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.58.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.
 - Température couleur K > 5000.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRAFoot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

FILLINGES Stade LA FERME DE SAILLET 2 - NNI N° 741280102.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **27/05/2022** :
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 173 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,45.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **27/05/2024**.

9.2 Confirmations de classement

THOIRY Stade JEAN CORCELLE - NNI N° 14190101.

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 05/04/2018.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Pierre BERNARD, le **27/04/2022** :
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 211 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,45.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,61.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **27/04/2024**.

ST JORIOZ Stade Intercommunal - NNI N° 742420101.

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E6 jusqu'au 08/07/2016.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **24/05/2022**
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 189 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,77.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **24/05/2024**.

SEYNOD Stade Max Decarre - NNI N°742680102.

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E6 jusqu'au 08/05/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 09/06/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **14/06/2022**
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 138 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,53.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS propose de confirmer le classement de l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **14/06/2024**.

Le Président,

Henri BOURGOGNON

Le secrétaire général,

Roland GOURMAND